

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.712-1 et R.712-5.

ARRETE

Article 1 :

Le pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux « journées portes ouvertes » organisées par l'Université le samedi 29 janvier 2022 sur les campus 1 à 6.

Article 2 :

Le présent arrêté sera en vigueur le samedi 29 janvier 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université et dans les locaux des composantes des campus 1 à 6 dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Fait à Caen, le 21 janvier 2022

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI